

Nature de l'acte :

**DECISION N° 2026 68**

Mis en ligne le 17.04.26.  
Transmis le 17.04.26.

**CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU PALAIS DES CONGRÈS DE LOURDES À LA CATLP -  
RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES MUSIQUE ET DANSE - AVRIL 2026**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de la CATLP - Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse, d'utiliser l'amphithéâtre du Palais des congrès de Lourdes,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition l'amphithéâtre à la CATLP - Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse pour l'organisation d'un ciné concert avec les élèves de l'Orchestre d'Harmonie et du Big Band,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De mettre à disposition à titre précaire et révoquant au bénéfice de la CATLP - Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse, l'amphithéâtre du Palais des congrès située 4 Avenue du Maréchal Foch, 65100 Lourdes pour un ciné concert avec les élèves de l'Orchestre d'Harmonie et du Big Band, selon le planning pré-établi : vendredi 10 avril de 18h00 à 22h30 pour les répétitions et samedi 11 avril 2026 de 15h à 22h00 pour le concert,

**ARTICLE 2** : La mise à disposition est conclue à titre gracieux,

**ARTICLE 3** :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 17. Avril 2026

Thierry LAVIT,



Le Maire de Lourdes